ᒪᓕᒐᓕᕆᔨᒃᑯᑦ ᑲᑐᔾᔨᖅᑲᑎᒌᖕᒋᑦ ᓄᓇᕗᒻᒥ
NUNAVUMI MALIGALIUQTIT
LAW SOCIETY OF NUNAVUT
BARREAU DU NUNAVUT

AVIS DE PLAINTE DANS L'AFFAIRE

DE LA *LOI SUR LA PROFESSION D'AVOCAT* L.R.T.N.-O. 1988, CH. L-2

ET DANS L'AFFAIRE DU PLAIGNANT MARIO PERIARD

AVIS D'AUDIENCE À l'INTENTION DE JAMES MORTON

Le 7 juin 2018, Thomas Ahlfors, président par intérim du comité de discipline du Barreau du Nunavut, a émis un avis écrit de la décision à l'égard de James Morton. Conformément à l'alinéa 24.1 (1) (c) de la *Loi sur la profession d'avocat*, madame Shayne Kert, membre du comité de discipline, a été nommée enquêteur unique afin de mener une enquête sur la conduite de James Morton.

Il est allégué que James Morton a commis une faute professionnelle en ayant omis de communiquer efficacement avec son client, de tenir son client raisonnablement informé, de fournir à son client des informations pertinentes, complètes et précises sur le dossier et de produire un rapport rapide et complet au client une fois le travail terminé contrairement aux exigences relatives à la qualité des services telles que décrites au chapitre 3.2 du Code type de déontologie professionnelle.

L'audience aura lieu à Iqaluit, Nunavut, le 28 février 2019 à 9 h 30, au 1106, Plaza Inuksugait, (immeuble jaune), au 4e étage, dans la grande salle de conférence. L'enquête est ouverte au public.

Daté en ce 4e jour de février 2019.

ᓇᓗᓐᓇᐅᑦᑕᐅᓗᒃᑕᐅᓗᒃᑕᓐᓂᒃ, ᐊᑲᓗᕐᑎᓗ

Nalini Vaddapalli
Secrétaire adjointe